Association Romande des Clubs Aquariophiles et Terrariophiles
www.arcat.ch
président : Sylvain Ursenbacher
route de Bauloz 16A
1188 Gimel
sylvain.ursenbacher@bluewin.ch

Structure de la formation pour l'obtention des Attestations de Compétences en aquariophilie

Remise de l'Attestation de Compétences
spécifique pour les raies d'eau douce
selon l'art.85 al.3 de l'OPAN

↑

Module 1: raies
selon l'art.85 al.3 de l'OPAN

pour la maintenance de raies

Module 2: poissons > 1m
selon l'art.85 al.3 de l'OPAN

pour la maintenance de poissons atteignant la taille de 1 mètre en liberté

Module: 3 requins
selon l'art.85 al.3 de l'OPAN

pour la maintenance de requins

Remise de l'Attestation de Compétences
selon l'art.103 lit.d de l'OPAn

↑

Cours de base pour l'obtention de l'Attestation de compétences
selon l'art.103 lit.d de l'OPAn

pour la personne qui assume la garde des animaux (poissons ou crevettes) lors de manifestations temporaires (bourses, expositions ou publicité)

↑

Test théorique d'aptitudes (écrit)

↑

Acquisition des connaissances de base :
révision individuelle
et/ou
expériences pratiques